



**28 QUAI DE LA BARRE**

**Société civile immobilière au capital de 1 200 euros  
Siège social : Lieu-dit Au Biton  
47400 TONNEINS  
842 494 551 RCS AGEN**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 1<sup>ER</sup> octobre 2025,  
A 16 heures,

Les associés de la Société 28 QUAI DE LA BARRE, société civile immobilière au capital de 1 200 euros, divisé en 100 parts de 12 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

**Sont présents :**

- Monsieur Guy GRANDI, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Sylvain GRANDI, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain GRANDI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance
- Modification des statuts par suite de cession de parts au profit de Monsieur Sylvain GRANDI
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Guy GRANDI, cogérant démissionnaire
- Suppression du nom du cogérant dans les statuts en application de l'article R 210-10 du code de Commerce
- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts
- Suppression des articles 22 et suivants des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- Le rapport de la gérance,
- le projet de cession de parts sociales
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la cession par acte sous seing privé en date du 1er octobre 2025 par Monsieur Guy GRANDI de céder à Monsieur Sylvain GRANDI, associé de la Société, 50 parts sociales lui appartenant dans la Société, prend acte de la cession.

Aucun agrément n'est requis conformément à l'article 10 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale, décide, sous réserve de la réalisation de la cession des parts sociales projetée, décide de modifier les articles 7 (récapitulation des apports) et 8 (capital social) des statuts qui seront libellés désormais ainsi qu'il suit, à compter de ce jour où la cession de parts sociales projetées sera rendue opposable à la société

#### **ARTICLE 7. - RECAPITULATION DES APPORTS**

Lors de la constitution, il a été apporté la somme de MILLE DEUX CENTS EUROS (1 200 €).

#### **Cession de parts sociales**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à TONNEINS (47), le 1<sup>er</sup> octobre 2025, Monsieur Guy GRANDI a cédé à Monsieur Sylvain GRANDI, la totalité de parts sociales, soit CINQUANTE (50) parts sociales lui appartenant dans le capital de la société SCI DU 28 QUAI DE LA BARRE.

#### **ARTICLE 8. - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social s'élève à la somme de MILLE DEUX CENTS EUROS (1 200€). Il est divisé en CENT (100) parts sociales de DOUZE EUROS (12 €) chacune, numérotées de 1 à 50, souscrites

et intégralement libérées, et attribuées à l'associé unique, ainsi qu'il suit :

- Monsieur Sylvain GRANDI A concurrence de CENT (100) parts sociales Numérotées de 1 à 100	100 parts
--	-----------

Soit un total de	<u>100 parts</u>
------------------	------------------

Le reste de l'article 8 reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Guy GRANDI de ses fonctions de cogérant, à compter de ce jour et remercie Monsieur Guy GRANDI pour les efforts et diligences accomplis pendant l'exercice de ses fonctions et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide en application de l'article R 210-10 du code de Commerce, de supprimer le nom de l'ancien cogérant à l'article 14 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du Lieudit Au Biton - 47400 TONNEINS au 28 quai de la Barre – 47400 TONNEINS, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à TONNEINS (47400) – 28 Quai de la Barre.

Le reste de l'article demeure inchangé.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prenant acte que l'article 22 frais et les paragraphes suivants des statuts sont devenus caducs, décide de les supprimer purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## SEPTIEME RESOLUTION

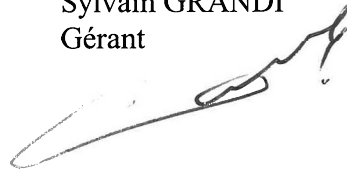
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Sylvain GRANDI  
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvain Grandi', written over the printed name and title.